



Problème de succession de mon frère

Par Visiteur

Mon frère est dcd. Il a 3 enfants mineurs d'un 1er mariage pour lequel il a divorcé et un 4ème enfant mineur reconnu avec une compagne.

Il a d'énormes dettes (340 000 ?).

Il lui restait quelques meubles et autres objets de peu de valeur.

Ses enfants vont devoir refuser la succession (avec accord du juge des tutelles).

Est-ce que nos 2 parents et nous, ses 7 frères et soeurs, pourrions être consultés pour savoir si nous acceptons sa succession?

Si nous avons chez nous, depuis avant son décès, du matériel lui appartenant, qu'il nous a dit de prendre (outillage), pouvons-nous être obligés d'accepter la succession?

Devons-nous attendre d'être éventuellement consultés par un notaire ou un juge pour signaler les objets que nous avons eus ?

Par Visiteur

Bonjour.

Je peux vous répondre par l'affirmative. Ses parents et ses frères et soeurs seront consultés pour savoir s'ils veulent accepter la succession.

Vous pouvez tout à fait attendre que la notaire vous contacte pour lui déclarer les "legs" que votre frère vous a fait de son vivant.

Ces "legs" ne vous obligent nullement à accepter la succession. Vous pouvez refuser ou même l'accepter à concurrence de l'actif net pour les objets que vous souhaiteriez garder et qui ont une valeur sentimentale.

Cordialement.

Si vous souhaitez obtenir des précisions, je me tiens à votre disposition.

Par Visiteur

Merci beaucoup !

Par Visiteur

C'est moi qui vous remercie!

a bientôt j'espère.